

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015**

Séance du dix-huit février deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le neuf février deux mille quinze.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne VANPEENE

**B – APPEL NOMINATIF**

Présents (77) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Guy BOMMELAERE – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusque 21 H 25 – délibération 2015/018) – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sylvain DEVEY – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DELASSUS (jusque 21 H 37 – délibération 2015/020) – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Françoise POLNECQ (jusque 19 H 30) – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusque 20 H 25 – délibération 2015/002) – Marie-France QUAEGEBEUR (jusque 21 H 37 – délibération 2015/020) – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal LASSUE – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL (jusque 20 H 55 – délibération 2015/008) – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (3) : Sandrine KEIGNAERT par Sylvain DEVEY - Jacques NUNS par Bruno COSSART - Jean-Pierre VARLET par Bertrand CREPIN

Procurations (10) : Joël DECAT à Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE à Christian BELLYNCK – Christine REYNAERT à Jean-Pierre BAILLEUL – Sabine TRYHOEN à David LESAGE – Françoise POLNECQ à Pascal DECOOPMAN (à partir de 19 H 30 – délibération 2015/002) – Janine JOSSON à Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON à Roger LEMAIRE – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Eric SMAL à Jean-Paul SALOME (à partir de 20 H 55 – délibération 2015/008) - Laurence BARROIS à Francis AMPEN

## **C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION 2015/001**

**Objet : Mise en œuvre d'une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais – portant ajout d'opérations sur le territoire de la ville de BLARINGHEM**

Par délibération 2014/256 en date du 15 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé de permettre la poursuite des actions en cours avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais sur le territoire de la Flandre Intérieure, et ce dans le cadre du nouveau programme pluriannuel d'intervention portant sur la période 2015-2019, par la mise en place d'une convention cadre entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Arc International n'occupe plus que partiellement son site de BLARINGHEM et envisage à terme de s'en désengager complètement.

Aménagée entre 1980 et 1999, cette zone s'étend sur un peu plus de 40 hectares et comporte des bâtiments d'une surface au sol totale de 14 hectares.

Compte tenu du bon état des installations, d'une importante desserte en énergie (électricité, gaz, oxygène et fibre optique) et d'une localisation stratégique en bordure du canal à grand gabarit, cette zone constitue une offre pour l'implantation d'activités pour le bassin d'emplois de la Flandre Intérieure.

L'Etat et la Région Nord Pas de Calais ont sollicité l'intervention de l'EPF sur le site d'ARC International au titre de l'accompagnement des grands projets économiques d'intérêt régional voire national.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en liaison avec la commune de BLARINGHEM, entendent permettre l'intervention de l'EPF Nord – Pas de Calais pour qu'il assure le portage foncier de la zone pendant la remise sur le marché des installations.

Pour permettre à l'EPF d'agir dans ce cadre, cette opération doit faire l'objet d'une convention opérationnelle entre l'EPF, Le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, opération cadre qui a l'intitulé suivant :

- **BLARINGHEM – Zone industrielle rue de Wardrecques**

Considérant que ce secteur est recensé comme un vecteur important de développement économique de la Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique,

Considérant l'engagement du Conseil Régional Nord Pas de Calais de racheter les terrains qui, au terme du portage EPF, n'auraient pas trouvé preneur,

Considérant que par délibération du Conseil de Communauté 2014/220 du 30 septembre 2014, ce secteur à vocation économique a été qualifié d'intérêt communautaire,

Considérant que l'opération « Blaringhem – Zone Industrielle – rue de Wardecques » a été pré inscrite dans la convention cadre ayant fait l'objet de la délibération 2014/256.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 à L.324-9, relatifs aux établissements publics fonciers, et L211-2 et L213-3, traitant de la délégation du Droit de Préemption Urbain,

Vu le paragraphe 11°) de la délibération 2014/82 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 selon laquelle le Conseil a décidé de permettre au Président « d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le

conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000€, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat.

**Il vous est proposé :**

- de valider la mise en place d'une convention opérationnelle entre la CCFI, le Conseil Régional du Nord Pas de Calais et l'Etablissement Public Foncier concernant la zone de BLARINGHEM – Zone Industrielle Rue de Wardrecques,
- d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle approuvée par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier, et tous documents ou avenants y afférents,
- de décider de ne pas appliquer le paragraphe 11°) de la délibération 2014/82 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 pour l'ensemble des biens inclus dans le périmètre d'intervention de l'EPF figurant dans la convention opérationnelle signée entre la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier Nord- Pas-de-Calais,
- de déléguer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais pour l'ensemble des biens inclus dans le périmètre d'intervention de l'EPF figurant dans la convention opérationnelle « *BLARINGHEM – Zone industrielle rue de Wardrecques* » qui sera signée entre la CCFI et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais et dont le périmètre est repris en annexe.

Vote :

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/002**

**Objet : Budget 2015 - Débat d'Orientation Budgétaire**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 3500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

**Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2015 présentera, dans un premier temps, les éléments de contexte national, dans un deuxième temps l'analyse financière de la CCFI et dans un troisième temps des projections budgétaires 2015.**

## Sommaire

<b>1 ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL</b>	<b>5</b>
1.1. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2015.....	5
1.2 - LES ARTICLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2015 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET QUI IMPACTENT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE	7
<b>2 – ANALYSE FINANCIERE</b>	<b>9</b>
2.1 - EXECUTION FINANCIERE 2014 DE LA CCFI.....	9
2.2 - DETERMINATION DES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DE LA CCFI .....	9
2.3 - LA FISCALITE DE LA CCFI SIMULEE SUR 2015 .....	10
2.4 - EVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE .....	11
2.5 EVOLUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA PART SALAIRES.....	11
2.6 - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE LA CCFI .....	12
2.7 - LES CONTRIBUTIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : .....	13
2.8 - LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA CCFI.....	15
<b>3 - PROJECTIONS BP 2015</b>	<b>17</b>
3.1 – FONCTIONNEMENT .....	17
3.2 – INVESTISSEMENT.....	18
<b>ANNEXE 1 COMPARAISON PREVISIONS BUDGETAIRES ET REALISATIONS BUDGETAIRES</b>	<b>19</b>

## 1 ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

### 1.1. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales prévues dans la loi de finances initiale pour 2015.

La loi de finances pour 2015 entérine la participation des collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur lequel repose le redressement des finances publiques à l'horizon de 2017 (loi de programmation des finances publiques 2014-2019) visant à ramener le déficit public dans les critères de Maastricht (soit 3% du PIB maximum). Cette loi de programmation prévoit que les collectivités locales devront réaliser 11 milliards d'économies sur 3 ans.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 enregistre une réduction de 3.67 milliards d'euros sur la DGF des collectivités territoriales. Cette réduction sera reconduite à l'identique en 2016 et 2017. Soit une enveloppe totale de DGF de 36.607 milliards d'euros pour 2015.

Pour rappel, cette mesure s'ajoute à celles adoptées lors de l'examen des précédentes lois de finances, soit :

Le gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en loi de finances initiales pour 2013

La baisse de 1.5 milliards d'euros des dotations des collectivités territoriales adoptées en loi de finances initiale pour 2014 dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales

Evolution de la DGF depuis 2012 en milliard d'euros

Année	Montant de la DGF (PLF)	Evolution en euros	Evolution en pourcentage
2012	41.390		
2013	41.505	0.116	0.28%
2014	40.121	-1.384	-3.34%
2015	36.558	3.563	-8.88%
2016	32.994	-3.563	-9.75%
2017	29.431	-3.563	-10.80%

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités s'effectue au prorata de la part de chacune d'elles dans les recettes totales, soit :

	Recettes réelles de fonctionnement (2013) en milliards d'euros	En pourcentage
<b>Régions</b>	<b>22,9</b>	11%
<b>Départements</b>	<b>64,7</b>	32%
<b>Communes + EPCI</b>	<b>113,6</b>	56%

Au sein de chaque catégorie de collectivités, la réduction de la DGF est opérée de la façon suivante :

Au sein du bloc communal

70 % pour les communes (1 450 millions d'euros) et 30 % pour les EPCI (621 millions d'euros). La répartition est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits, telles que constatées le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition (même dispositif que celui retenu en 2014). En revanche, la loi de finances introduit une mesure d'ajustement : en 2015, les recettes réelles de fonctionnement seront minorées des recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, en 2015, afin de clarifier l'architecture de la dotation forfaitaire et de donner davantage de visibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions d'une année sur l'autre, la loi de finances opère une consolidation des différentes composantes de la dotation forfaitaire des communes (article 107).

L'enveloppe de DGF des collectivités du bloc communal devra également intégrer, outre les effets de croissance démographiques et de l'évolution de l'intercommunalité (changement de catégories, métropoles...), le triplement du rythme de progression de la DSU/DNP/DSR (dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale) qui sera financé pour une moitié sur les allocations compensatrices de la fiscalité locale soumises à minoration (dites variables d'ajustement des concours d'Etat qui devraient subir un recul de l'ordre de 25%), et pour l'autre moitié sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation de la part salaires des communautés.

Pour les départements, réduction de 1 148 millions d'euros.

Pour les régions, réduction de 451 millions d'euros.

### **Progression de la péréquation**

La loi de finances initiale pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du FPIC (+ 210 millions d'euros), soit deux fois plus importante que l'an dernier pour un total de 208 millions d'euros. Le régime de croisière du FPIC devrait être atteint en 2016 (2% des recettes réelles de fonctionnement, soit environ 1 milliard d'euros, bien que la réduction des dotations de l'Etat pourrait réviser ce montant à la baisse). Plusieurs voix se sont élevées pour limiter cette progression, s'inquiétant pour les ensembles intercommunaux contributeurs notamment, du

caractère cumulatif avec la réduction des dotations. Le gouvernement a proposé l'établissement d'un rapport évaluant notamment la question de la soutenabilité des prélèvements pour les ensembles intercommunaux contributeurs aux différents dispositifs de péréquation dans le cadre de la prochaine loi de finances.

### **Ajustement du taux de remboursement du FCTVA**

Le taux du FCTVA est relevé de 15.761 % à 16.404% pour les dépenses réalisées à compter du 01/01/2015. Cette mesure représente une capacité d'investissement supplémentaire de 250 millions d'euros à l'horizon 2017.

### **Création d'un objectif national de dépenses des collectivités**

La loi de programmation des finances publiques 2015-2017 contiendra un « objectif national des dépenses des collectivités locales ».

Objectif d'évolution de la dépense publique

La loi de finances initiale pour 2015 fixe par ailleurs (article 11) un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale : 0.5 % en 2015, 1.9 % en 2016 et 2% en 2017. Cet objectif est non contraignant.

Cet objectif devrait être décliné entre chaque niveau de collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes) et présenté au CFL (Comité des Finances Locales) chaque année en amont des discussions budgétaires. De même, un bilan annuel devrait être effectué et présenté.

### **Actualisation des valeurs locatives (article 63)**

L'actualisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0.9 % en 2015.

## **1.2 - Les articles du projet de loi de finances 2015 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Les articles suivants du projet de loi de finances 2015 concernent directement les finances de la CCFI :

### **1 .2.1 Dotation Globale de Fonctionnement 2015**

L'article L. 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances. La ponction sur la DGF (destinée à financer le redressement des comptes publics) est estimée à 432 000 € pour 2015.

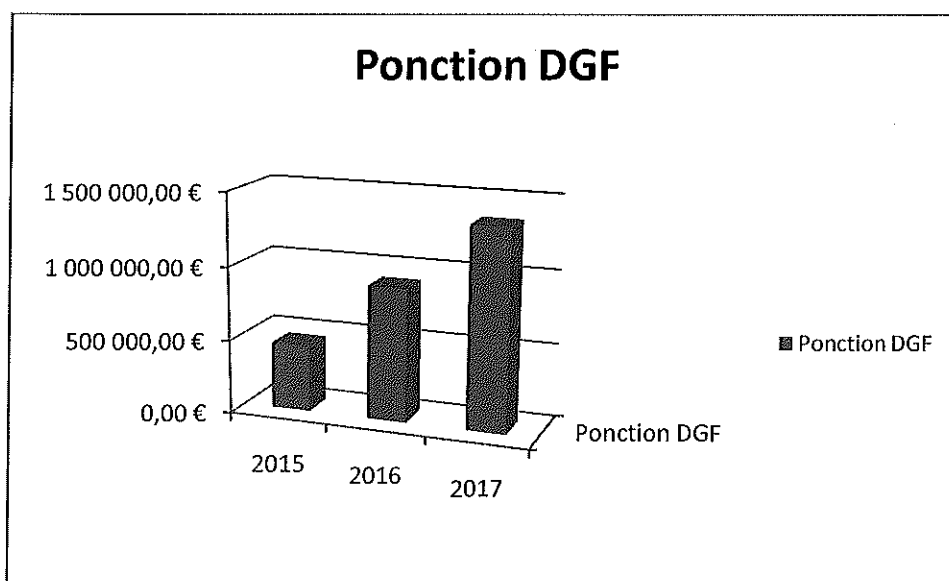
### **Estimation de l'évolution du montant de la ponction sur la DGF pour la période 2014-2017**

-176 810 € en 2014,

- 628 000 € en 2015 par rapport à la DGF avant prélèvement 2014

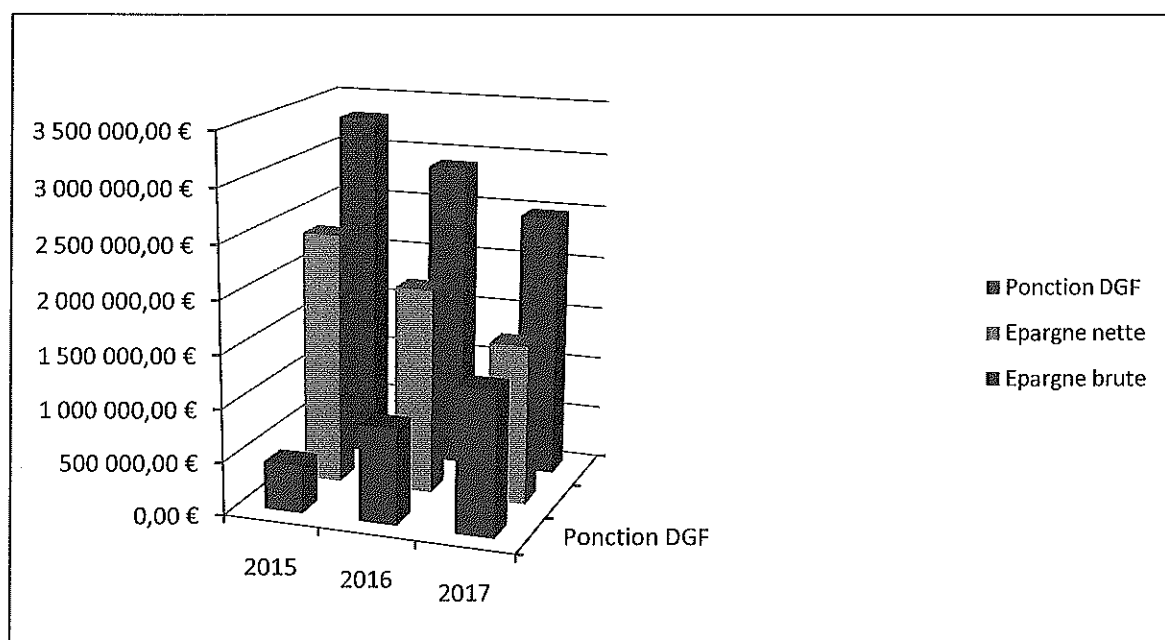
- 1 080 000 € en 2016 par rapport à la DGF avant prélèvement 2014

- 1 532 000 € en 2017 par rapport à la DGF avant prélèvement 2014



### 1.2.2 Impact de l'évolution de la ponction de la DGF

	2015	2016	2017
<b>Ponction DGF</b>	<b>451 919.00 €</b>	<b>903 838.00 €</b>	<b>1 355 757.00 €</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 313 973.41 €</b>	<b>2 899 959.03 €</b>	<b>2 487 604.13 €</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 377 723.68 €</b>	<b>1 937 041.35 €</b>	<b>1 499 260.81 €</b>





## 2 - ANALYSE FINANCIERE

### 2.1 - Exécution financière 2014 de la CCFI

	Exécution comptable provisoire)	budgetaire 2014 (données CA 2014 et 2014
<b>Produits opérationnels</b>		
Impôts		30 910 400,60 €
Redevances		686 347,58 €
Produits d'opération avec contrepartie		- €
Transferts provenant d'autres entités publiques		- €
Autres produits opérationnels		11 591 272,78 €
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>43 188 020,96 €</b>
<b>Charges opérationnelles</b>		
Rémunérations, salaires et avantages du personnel		3 344 297,22 €
Subventions et autres transferts versés		22 941 723,19 €
Fournitures et consommables utilisés		1 182 119,87 €
Dotations aux amortissements et dépréciations		531 996,67 €
Autres charges opérationnelles		14 256 375,13 €
Charges financières		495 189,41 €
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>42 751 701,59 €</b>
<b>Solde de la période</b>		<b>436 319,37 €</b>

Le tableau ci-dessus laisse apparaître un solde de 436 319,37 € à la fin de l'exercice comptable.

### 2.2 - Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la CCFI sur la base des données chiffrées provisoires du CA 2014 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne de la CCFI	Montant	% des recettes réelles de fonctionnement	valeur conseillée*
Recettes réelles de fonctionnement sauf chapitre 77	42 738 764,92 €		
Dépenses réelles de fonctionnement sauf le chapitre 67	38 973 191,67 €		
Epargne brute	3 765 573,25 €	8,81%	> 10%
Remboursement en capital de la dette	872 959,69 €		
Epargne nette	2 892 613,56 €	6,77%	

\* La valeur conseillée correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier.

### 2.3 - La fiscalité de la CCFI simulée sur 2015

Cette analyse repose sur les bases d'imposition et des produits fiscaux perçus en 2014

Fiscalité ménage	Bases d'imposition prévisionnelle 2015	Taux proposé	Produit fiscal prévisionnel 2015
Taxe d'habitation	64 304 402 €	12,45	8 005 898
Taxe sur les propriétés bâties	68 870 000 €	2% ?	1 377 400
Taxe sur les propriétés non bâties	4 783 291 €	7,32%	350 136

L'évolution des bases d'impositions en 2015 devrait être de l'ordre de 0,5%.

Pour compenser la baisse de la DGF et maintenir constant le niveau d'épargne, il faudrait utiliser le levier fiscal : **hypothèse d'un taux de 2% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour mémoire, le taux de foncier bâti aurait dû être de 1,14 % (valeur du taux moyen pondéré de foncier bâti à la création de la CCFI). Il a été ramené à 0% lors du vote des taux 2014.

#### Evolution de la TASCOM :

Le produit de TASCOM en 2014 s'est élevé à 981 767 €. Le montant prévisionnel de la TASCOM pour 2015 n'est pas encore connu.

### Evolution de la CFE :

Le produit de la CFE pour 2014 s'est élevé à 6 923 865 €. La projection de l'évolution des bases d'imposition des établissements dominants laisse apparaître une hausse de 129 869 € entraînant un produit supplémentaire de 34 778 €.

### Evolution de la CVAE en 2015 :

	2014	2015	Variation en valeur	Variation en pourcentage
CVAE	4 398 148 €	4 289 704 €	- 108 444 €	-2,47 %

### Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux

Le produit des entreprises de réseaux s'est élevé à en 2014 à 260 021 €. Le montant pour 2015 n'est pas encore connu.

## 2.4 - Evolution de la dotation d'intercommunalité

Rappel de la dotation d'intercommunalité 2014 :

EPCI	Dotation d'intercommunalité 2014	Nombre d'habitants	Dotation d'intercommunalité par habitant
CCFI	3 134 277 €	103 616 €	30,25 €

Estimation de la dotation d'intercommunalité 2014

Dotation d'intercommunalité 2015	Montant
Dotation d'intercommunalité avant ponction	3 400 000 €
Ponction 2015	452 000 €
Dotation d'intercommunalité estimée à percevoir	2 948 000 €

## 2.5 Evolution de la dotation de compensation de la part salaires

La dotation de compensation part salaires s'est élevée en 2014 à 5 335 179 €. Le montant 2015 sera en baisse de 160 000 € soit - 3 %.

La dotation globale de fonctionnement a atteint 8 469 456 € en 2014. Elle devrait atteindre 8 123 000 € en 2015.

## 2.6 - Les attributions de compensation des communes de la CCFI

### *Montant des attributions de compensation provisoire 2015*

<b>Communes</b>	<b>AC Provisoire délibération 28 janvier 2014 (identique aux AC définitives de 2013)</b>	<b>AC votées pacte financier délibération 18/03/2014</b>	<b>AC Définitive 2014 délibération 15/12/2014</b>
Arnèke	124 593	108 374	108 374
Bailleul	2 784 512	2 833 551,73	2 517 872,03
Bavinchove	147 796	141 048	141 048
Berthen	137 948,89	142 177,15	142 177,15
Blaringhem	963 475	932 161,16	916 485,56
Boeschepe	404 328,81	406 435,62	406 435,62
Boëseghem	10 696	14 523,11	14 374,69
Borre	170 010,33	172 081,06	172 081,06
Buysscheure	47 794	43 010	43 010
Caestre	207 940,23	199 917,98	199 539,55
Cassel	361 864	343 162	343 162
Ebblinghem	7 174,45	3 214,23	3 214,23
Eecke	43 859	26 912	26 669,48
Flêtre	48 419,06	49 510,50	49 510,50
Godewaersvelde	133 626	136 706,96	131 902,59
Hardifort	49 376	46 605	46 605
Hazebrouck	6 462 914	6 596 140,73	6 420 824,93
Hondeghem	9 928,39	6 299,43	6 299,43
Houtkerque	94 203	81 557	81 350,36
Le Doulieu	41 835,21	46 987,17	46 987,17
Lynde	2 002	1 331,23	1 331,23
Merris	82 768,00	86 840,41	70 204,31
Méteren	196 151,13	201 029,22	173 083,22
Morbecque	70 596	80 111,39	79 554,81
Neuf-Berquin	16 516	18 205,29	14 775,35
Nieppe	3 066 654	3 092 986,05	3 072 225,17
Noordpeene	98 629	92 291	92 291
Ochtezeele	19 992	16 221	16 221
Oudezeele	4 013	0	0
Oxelaëre	41 466	36 628	36 628
Pradelles	12 637,46	12 529,30	12 529,30
Renescure	477 067,04	477 733,72	477 733,72
Rubrouck	68 239	58 382	58 382
Saint Jans Cappel	83 101,54	85 284,12	85 284,12

Saint Sylvestre Cappel	178 963	166 668	166 436,35
Sainte-Marie-Cappel	82 644	75 065	75 065
Sercus	360,39	0	0
Staple	14 698,76	12 923,71	12 783,08
Steenbecque	219 052	223 328,59	222 964,92
Steenvoorde	2 285 696	2 259 008	2 258 160,94
Steenwerck	135 375	143 469,61	133 918,25
Strazeele	181 751,09	183 200,70	183 200,70
Terdeghem	299 751	296 646	296 646
Thiennes	25 940	27 740,21	27 740,21
Vieux-Berquin	117 747,24	123 510,06	90 951,06
Wallon-Cappel	125 140	129 490,62	123 802,88
Wemaers-Cappel	13 335	10 875	10 875
Winnezele	229 325	216 376	216 121,59
Zermezele	13 671	11 789	11 789
Zuytpeene	34 623	28 658	28 658
	<b>20 450 198,02</b>	<b>20 498 696,06</b>	<b>19 867 279,56</b>

Les attributions de compensations seront modifiées des montants de transfert de charges à venir qui seront évaluées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

## 2.7 - Les contributions pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

Le territoire de la CCFI se caractérise par la coexistence de plusieurs modes de gestion de la compétence ordures ménagères avec des adhésions de communes à des syndicats de collectes et de traitement des ordures ménagères et avec la sélection de prestataires privés à qui la collectivité confie la mission de collecte et de traitement.

□EPCI/Commune	Mode de gestion des OM	Syndicats/prestataires de service	Coût prévisionnel des Ordures ménagères pour 2015
CCMFPL sauf GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	227 040
BERTHEN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	57 200
BOESCHEPE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	245 630

BORRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
FLETRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
LE DOULIEU	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
METEREN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
PRADELLES	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
SAINT JANS CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
STRAZEELE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
VIEUX BERQUIN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
HAZEBROUCK	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
WALLON CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
CCVR	Marchés publics		706 950*
CCH	Marchés publics		948 400*
CCPG	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	1 150 820
CCPC	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	1 091 530

*\*montants qui ne sont pas définitifs*

Les dépenses pour les secteurs de l'Houtland et de la Voie Romaine ont dépassées les montants des prévisions. Des réflexions sont en cours pour maîtriser les dépenses sur ces secteurs.

Le SIROM Flandre Nord a augmenté son coût par habitant de 104 € en 2014 à 110 € en 2015.

## 2.8 - Le niveau d'endettement de la CCFI

La dette de la CCFI (budget principal) est composée de 28 emprunts à taux fixe, un emprunt à taux indexé et deux emprunts structurés sous barrière simple (l'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01/01/2015 atteint 11 676 694,77 € (budget principal).

L'encours de la dette au 01/01/2015 concernant la compétence voirie est de 9 101 417,18 €

### 2.8.1 Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

<b>Capacité de désendettement de la CCFI</b>	
Annuité de la dette (budget principal)	11 676 694,77 €
Epargne brute (budget principal)	3 765 573,25 €
<b>Capacité de désendettement de la CCFI</b>	<b>3,10</b>

Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 10 ans.

Le niveau du ratio apparaît satisfaisant.

### 2.8.2 Taux d'endettement

Le ratio de couverture de remboursement en capital de la dette = remboursement en capital de la dette / épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes de fonctionnement

<b>taux d'endettement de la CCFI</b>	
Encours de la dette au 01/01/2015 (budget principal)	11 676 694,77 €
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	42 738 764,92 €
<b>Taux de désendettement</b>	<b>27,32%</b>

Le ratio de désendettement apparaît satisfaisant.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITE
2015	889 190,91	478 743,44	1 367 934,35
2016	915 858,86	442 038,56	1 357 897,42
2017	941 284,50	403 755,77	1 345 040,27
2018	949 070,24	364 676,68	1 313 746,92
2019	903 963,01	326 099,14	1 230 062,15
2020	870 495,49	288 898,11	1 159 393,60
2021	865 383,16	252 410,31	1 117 793,47
2022	892 252,75	215 512,76	1 107 765,51
2023	667 879,03	179 133,53	847 012,56
2024	686 588,92	151 859,88	838 448,80
2025	644 800,25	123 991,06	768 791,31
2026	447 270,01	99 666,38	546 936,39

2027	447 499,92	81 145,11	528 645,03
2028	261 100,95	62 998,51	324 099,46
2029	265 125,27	51 942,38	317 067,65
2030	229 320,35	40 924,65	270 245,00
2031	239 188,31	31 056,69	270 245,00
2032	238 322,66	20 892,66	259 215,32
2033	189 538,49	10 817,75	200 356,24
2034	28 725,83	6 082,85	34 808,68
2035	30 186,30	4 622,38	34 808,68
2036	31 721,01	3 087,67	34 808,68
2037	33 333,76	1 474,92	34 808,68
2038	8 594,80	107,37	8 702,17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 676 694,78</b>	<b>3 641 938,56</b>	<b>15 318 633,34</b>

#### 2.8.4 Evolution de l'encours de dette

Année	Annuité	ENCOURS
2015	1 367 934,35	10 787 503,89
2016	1 357 897,42	9 871 749,98
2017	1 345 040,27	8 930 470,18
2018	1 313 746,92	7 981 404,89
2019	1 230 062,15	7 077 447,05
2020	1 159 393,60	6 207 032,89
2021	1 117 793,47	5 341 658,80
2022	1 107 765,51	4 449 415,54
2023	847 012,56	3 781 546,44
2024	838 448,80	3 095 009,20
2025	768 791,31	2 450 221,64
2026	546 936,39	2 002 964,90
2027	528 645,03	1 555 157,73
2028	324 099,46	1 294 056,78
2029	317 067,65	1 028 931,51
2030	270 245,00	799 611,16
2031	270 245,00	560 422,85
2032	259 215,32	322 100,19
2033	200 356,24	132 561,70
2034	34 808,68	103 835,87
2035	34 808,68	73 649,57
2036	34 808,68	41 928,56
2037	34 808,68	8 594,80
2038	8 702,17	0,00



### **3 - Projections BP 2015**

#### **3.1 - Fonctionnement**

##### **3.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement**

#### **013 – Atténuation de charges**

Des crédits à hauteur de 38 000 € seront prévus sur ce chapitre et correspondent au remboursement de la rémunération de M. KESTEMAN, mis à disposition de la commune de Steenbecque.

#### **70 – Produits des services, du domaine**

Ce chapitre se caractérise par une stabilité des crédits ouverts résultant de la reconduction des services aux usagers (crèches, accueils de loisirs avec ou sans hébergement, piscine, portage de repas etc.....). La prévision est estimée à environ 663 000 € pour 2015 (crédits ouverts en 2014 : 638 378 €).

#### **73 – Impôts et taxes**

Les prévisions budgétaires devraient avoisiner les 32 523 000 € (hors évolution TEOM)

+ 1 613 000 € par rapport à 2014 :

- **+ 1 377 000 € avec 2% de foncier bâti intercommunal**

- augmentation estimée du FPIC intercommunal (Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales) : **+ 346 000 € au lieu des 641 000 € attendus**

- baisse des produits de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : - 110 000 €.

- adaptation des montants de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur les coûts estimés 2015

#### **74 – Dotations, subventions et participations**

Les prévisions budgétaires devraient s'établir à 10 449 000 €

#### **75 – Autres produits de gestion courante**

La prévision de ce chapitre est estimée à 250 000 € et comprend essentiellement les produits de valorisation des déchets collectés sur les secteurs de la Voie Romaine et de l'Houtland.

##### **3.1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

#### **011 – Charges à caractère général**

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à **6 100 000 €**.

Les principales dépenses sont les suivantes :

##### **Ordures ménagères :**

1 655 000 € de dépenses estimées mais qui ne sont pas encore définitivement arrêtées.

##### **Actions sociales :**

1 082 000 € de crédits ouverts pour les services et les activités à caractère social.

## Voirie

Fauchage	200 000 €
Curage-Hydrocurage	168 500 €
Marquage routier horizontal et vertical (ex CCMFPL et CCVR)	68 000 €
Travaux d'entretien de la voirie	1 300 000 €
TOTAL	1 736 500 €

### Cotisations aux organismes

+ 192 000 €

Compte	2014	2015
6281	649 238,48	841 195,66

### 012 – Charges de personnel

La projection 2015 du chapitre 012 est estimée à 3 800 000 €.

### 014 – Atténuations de produits

Prévision : **19 920 000 €**.

Ce chapitre comprend les attributions de compensations pour 19 867 279,56 €

### 65 – Autres charges de gestion courante

Prévision budgétaire estimée : **10 360 000 €** (hors évolution SMICTOM et SMIROM)

### 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 480 000 €.

### 68 – Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements des immobilisations pour 2015 est estimée à 600 000 €.

### 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement

2 659 000 €

## 3.2 – Investissement

### 3.2.1 Dépenses d'investissement

Capital de la dette : 890 000 €

#### Programme d'investissement 2015

- 1) PPI MFPL : 1 600 000 €
- 2) Réserves foncières : 1 614 000 €
- 3) Pôle gare : 1 700 000 €
- 4) Quartier Du Pont : 2 000 000 €
- 5) Voirie ex territoire Pays de Cassel : 200 000 €
- 6) Réserves foncières y compris Droit de Préemption Urbain - immeubles : 271 000 €
- 7) Plan local d'urbanisme intercommunal + PLH : 60 000 €

- 8) Programme voirie 2015 : 4 000 000 €  
 9) Diagnostic voirie : 200 000 €  
 10) Divers : 500 000 €

### 3.2.2 Recettes d'investissement

Reports :	7 981 000
Subventions, FCTVA :	1 655 000
Amortissements :	600 000
Cessions :	140 000
Virement :	2 659 000

### Annexe 1 Comparaison prévisions budgétaires et réalisations budgétaires

	Exécution budgétaire et comptable 2014	Prévisions budgétaires finales 2014	Différence entre budget prévu et budget exécuté en 2014
<b>Produits opérationnels</b>			
Impôts	30 910 400.60 €	33 273 185.65 €	2 362 785.05 €
Redevances	686 347.58 €	630 055.60 €	- 56 291.98 €
Produits d'opération avec contrepartie	- €	- €	- €
Transferts provenant d'autres entités publiques	- €	- €	- €
Autres produits opérationnels	11 591 272.78 €	11 066 601.48 €	- 524 671.30 €
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>43 188 020.96 €</b>	<b>44 969 842.73 €</b>	<b>1 781 821.77 €</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			- €
Rémunérations, salaires et avantages du personnel	3 344 297.22 €	3 467 912.00 €	123 614.78 €
Subventions et autres transferts versés	22 941 723.19 €	23 080 303.97 €	138 580.79 €
Fournitures et consommables utilisés	1 182 119.87 €	1 329 348.25 €	147 228.28 €
Dotations aux amortissements et dépréciations	531 996.67 €	538 500 €	6 503.33 €
Autres charges opérationnelles	14 256 375.13 €	16 600 570.89 €	2 344 195.76 €
Charges financières	495 189.41 €	594 213.69 €	99 024.28 €
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>42 751 701.59 €</b>	<b>45 610 848.81 €</b>	<b>2 859 147.22 €</b>
<b>Solde de la période</b>	<b>436 319.37 €</b>	<b>- 641 006.07 €</b>	<b>-1 077 325.44 €</b>

**tableau des soldes intermédiaires de gestion****opérations réelles**

Postes	2013	2014
Produits courants non financiers	34 786 968.62	42 730 809.56 €
- Charges courantes non financières	30 801 747.00	38 478 002.26 €
A. Résultats courants non financiers	3 985 221.62	4 252 807.30 €
Produits courants financiers	9 154.84	7 955.36 €
- Charges courantes financières	402 738.62	495 189.41 €
B. Résultats courants financiers	- 393 583.78	-487 234.05 €
Produits exceptionnels	22 964.32	441 422.04 €
- Charges exceptionnelles	4 480.71	2 817 312.25 €
C. Résultat exceptionnel	18 483.61	-2 375 890.21 €
A+B+C Résultat	3 610 121.45	1 389 683.04 €

**FAIT ET DEBATTU EN CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/003****Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2015**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts,

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU).

Elle est versée chaque année aux communes membres du groupement.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Elle permet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

Ce montant sera modifié conformément aux travaux de la CLECT, validés par le conseil de communauté.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2015, pour un montant total de **19 867 279.56 Euros** selon le détail ci-après :

Commune	AC provisoire 2015	Dont contributions syndicales
Arnèke	108 374.00	9 402,00
Bailleul	2 517 872.03	46 841,49
Bavinchove	141 048.00	8 310,00
Berthen	142 177.15	20 166,00
Blaringhem	916 485.56	20 588,00
Boeschepe	406 435.62	54 125,00

Boëseghem	14 374.69	2 230,00
Borre	172 081.06	14 196,00
Buysscheure	43 010.00	2 928,00
Caëstre	199 539.55	9 726,70
Cassel	343 162.00	11 266,00
Ebblinghem	3 214.23	2 337,00
Eecke	26 669.48	4 044,00
Flêtre	49 510.50	6 056,00
Godewaersvelde	131 902.59	4 850,02
Hardifort	46 605.00	6 001,00
Hazebrouck	6 420 824.93	126 678,00
Hondeghem	6 299.43	3 265,01
Houtkerque	81 350.36	10 329,00
Le Doulieu	46 987.17	4 243,00
Lynde	1 331.23	2 002,00
Merris	70 204.31	16 130,48
Méteren	173 083.22	13 105,00
Morbecque	79 554.81	16 021,00
Neuf-Berquin	14 775.35	1 710,02
Nieppe	3 072 225.17	23 470,44
Noordpeene	92 291.00	10 742,00
Ochtezeele	16 221.00	679,00
Oudezeele	0.00	621,00
Oxelaëre	36 628.00	1 738,00
Pradelles	12 529.30	1 189,00
Renescure	477 733.72	19 921,00
Rubrouck	58 382.00	4 836,00
Saint-Jans-Cappel	85 284.12	3 534,00
Saint-Sylvestre-Cappel	166 436.35	9 985,00
Sainte-Marie-Cappel	75 065.00	4 639,00
Sercus	0.00	360,39
Staple	12 783.08	2 840,00
Steenbecque	222 964.92	20 079,00
Steenvoorde	2 258 160.94	43 232,00
Steenwerck	133 918.25	14 260,39
Strazeele	183 200.70	14 140,00
Terdeghem	296 646.00	9 675,00
Thiennes	27 740.21	6 249,00
Vieux-Berquin	90 951.06	10 300,00
Wallon-Cappel	123 802.88	4 845,00
Wemaers-Cappel	10 875.00	945,00
Winnezeele	216 121.59	18 382,00
Zermezeele	11 789.00	0,00
Zuytpeene	28 658.00	3 249,00
<b>Total</b>	<b>19 867 279.56</b>	<b>646 461,94</b>

Vote :

Pour : 67

Contre : 16

Abstention : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Objet : Ouvertures de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Considérant le montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2014, s'élevant à 24 289 084.72€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 6 072 271€ (< 25% x 24 289 084.72€) ;

Considérant la délibération 2014/239 en date du 15 décembre 2014 qui prévoit l'ouverture de 590 000 €

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour la réalisation d'opérations sous mandat pour les marchés transférés par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Chapitre	Ouverture 15/12/2014	Proposition d'ouverture de crédits
Immobilisation incorporelles	Chapitre 20	40 000 €	
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	500 000 €	
Opérations sous mandat	Chapitre 45	50 000 €	100 000 €

**Il vous est proposé :**

- d'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2015/005**

**Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Président**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut donner un certain nombre de délégations au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau, pour la durée de leur mandat.

Considérant que le Conseil d'Etat, par un avis du 17 décembre 2003, s'est prononcé en considérant qu'il ressort de la comparaison des articles L 2122-22 et L 5211-10 que « les régimes de délégation des attributions de l'organe délibérant à l'organe exécutif qu'elles définissent respectivement pour les communes et les EPCI obéissent à des principes opposés ». Les dispositions de l'article L 5211-10 « trouvent seules à s'appliquer aux délégations consenties aux présidents d'EPCI pour les organes délibérants de ces établissements. »

Dans le domaine des marchés publics, la solution retenue confère à l'organe délibérant de l'EPCI la faculté de déléguer ses attributions au président pour lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires.

Considérant la nécessité d'apporter cohérence et souplesse dans l'achat public et la gestion de la structure, en donnant délégation au Président pour la signature de certaines conventions.

Considérant l'article L213-3 du code de l'urbanisme autorisant la délégation du droit de préemption urbain.

Considérant l'article 154 de la loi ALUR modifiant l'article L 5211-9 du CGCT. Cet article permet au Président de l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions qui seraient fixées par le conseil de communauté.

Considérant que cette possibilité offerte permet au Président de subdéléguer aux maires le droit de préemption, par décision, lorsqu'un bien intéresse directement la commune.

Il vous est proposé

- de créer les articles suivants :

2° bis) : de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

14°) : de déléguer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €;

- de décaler les numéros de 14° à 17°

Ancienne Rédaction

Il vous est proposé de donner délégation au Président, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, pour lui permettre :

1°) de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6°) de fixer les tarifs des services intercommunaux ;

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

12°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 240-1 et suivants de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat

13°) d'exercer au nom de la Communauté de Communes, les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L3001- du Code de l'urbanisme ont « pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000€ et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes.

14°) d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

15°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté, soit 20 000 € ;



16°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

#### Nouvelle Rédaction

Il vous est proposé de donner délégation au Président, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, pour lui permettre :

1°) de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° bis) : de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6°) de fixer les tarifs des services intercommunaux ;

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

12°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 240-1 et suivants de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat

13°) d'exercer au nom de la Communauté de Communes, les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L3001- du Code de l'urbanisme ont « pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000€ et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes.

14°) de déléguer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €;

15°) d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté, soit 20 000 € ;

17°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/006**

#### **Objet : Convention Réseau des Communes – Mise en place d'un site internet**

Dans le cadre de son développement et afin de lui permettre de communiquer, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de se doter d'un site internet.

La société Réseau des communes, basée à Paris, a vocation à fournir aux collectivités locales un accompagnement et des services pour la mise en œuvre d'un site internet, la valorisation de l'économie locale et le soutien du lien social.

Elle propose, moyennant une adhésion de 1 060€ HT (1 272€ TTC) par an pendant 3 ans, la mise à disposition d'un site internet, son stockage et sa maintenance.  
Son alimentation est assurée par les services de la CCFI.

Considérant la nécessité pour la CCFI de se doter d'un outil d'information et de communication.

Considérant l'offre de la société réseau des communes.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les documents et annexes y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/007**

##### **Objet : Participation à l'association Flandre Intérieure Développement**

L'association Flandre Intérieure Développement a été créée par une assemblée générale constitutive qui a eu lieu à Hazebrouck le 28 juin 2013.

Le champ géographique d'intervention de l'association reprend le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La création de cette association vise la mise en place d'une stratégie de territoire partagée avec les milieux économiques en matière de développement économique.

Flandre Intérieure Développement a pour objet :

- d'animer un programme de développement économique portant sur la création, la reprise d'entreprises, le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation des entreprises,
- d'associer et de coordonner les acteurs concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...),
- de mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.
- 

Pour cela, l'association s'est fixée quatre principaux axes d'actions :

- la création et reprise d'entreprises,
- le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène),
- le marketing territorial et la promotion du territoire,
- la prospection et l'implantation d'entreprises nouvelles.

Vu le rapport d'activités, moral et financier de 2014.

Considérant le projet 2015,

Considérant que le fonctionnement de Flandre Intérieure Développement est estimé à 291 200 euros pour l'année 2015 décomposé comme tel :

RECETTES	TOTAL (en €)
Cotisations	
CCFI	500
Consulaires	1 500
Entreprises	1700 (100 € pour les entreprises de - 10 salariés, 300 € pour les autres)
<b>TOTAL</b>	<b>3 700</b>
Contributions des membres	
CCFI	280 000
CCI Grand Lille (Valorisation des loyers)	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>287 500</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>291 200</b>

CHARGES	TOTAL (en €)
Frais généraux	
Loyers, téléphone, honoraires, fournitures...	26 000
Programme d'actions	
Coûts liés à la mise en place des actions 2015, communication, valorisation des partenariats	155 200
Salaires et charges	
Chef de projet et chargée de mission	110 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>291 200</b>

Compte tenu des réflexions menées en matière de développement économique, de coordination des actions et des acteurs, de partenariats éventuels, il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 100 000

euros à l'association et de fixer un plafond maximum de subvention 2015 de 280 000 euros, correspondant au besoin 2015.

Ainsi la subvention 2015 attribuée est de 100 000 euros. Elle pourra être augmentée en fonction des réflexions engagées, dans la limite de 280 000 euros.

En tout état de cause, la somme de 280 000 euros ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

Il vous est proposé :

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 280 000 euros ;
- de verser un acompte à l'association à hauteur de 100 000 euros pour l'année 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents et à porter la subvention à un maximum de 280 000 euros pour 2015 ;
- de verser à l'association les 500 euros de cotisation annuelle.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Béatrice DESCAMPS, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Pascal CODRON, Dominique DERAY, Joël DEVOS, Régis DUQUENOY, Jacques HERMANT, David LESAGE, Eric SMAL, César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/008**

**Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – exercice 2015**

Par délibérations 2014/91 et 2014/102, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer aux statuts de la Mission Locale de Flandre Intérieure et à l'association AEFVLI en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME.

Considérant que les 6 Communautés de Communes composant l'actuelle CCFI adhéraient aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys ;

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la Commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2015, d'un montant de 2,10€ par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2015, d'un montant de 2,00€ par habitant ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2015 pour un montant de 2,10€ par habitant soit 196 763,70€ pour 93 697habitants (INSEE 2012),

- de participer au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2015 pour un montant de 2,00€ par habitant soit 14 824€ pour 7 412 habitants (INSEE 2012),
- de verser la participation selon les modalités suivantes.
  - o 50 % à la prise de délibération.
  - o 50% en juillet 2015.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Béatrice DESCAMPS, Cécilia LECIGNE, Ghislaine PETITPREZ, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Elisabeth GRESSIER, Danielle MAMETZ, et Messieurs Jean-Pierre BAILLEUL, David LESAGE, Olivier DASSONNEVILLE, Jacques HERMANT, Jean-Pierre BATAILLE, Fabrice DUHOO, Régis DUQUENOY, Bernard DEBEUGNY, Joël DEVOS, Valentin BELLEVAL, Jean-Luc FACHE, Gérard MARIS, et Michel LABITTE, administrateurs de la Mission Locale de Flandre Intérieure, ne prennent pas part au vote.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2015/009**

#### **Objet : Participation au programme SESAME Emploi**

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre désormais, depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme Sesame a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme Sesame ;

Considérant la demande de participation de SESAME de 0,70 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2015 ;

#### **Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de la participation pour 2015 à 0,70 € par habitant (101 109 habitants – INSEE 2012), soit 70 776,30€ ;
- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.
- de verser la participation selon les modalités suivantes.
  - o 50 % à la signature de la convention.
  - o 50% en juillet 2015.

Mesdames Odile SCHRICKE, Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Bernard DEBEUGNY, Fabrice DUHOO, Joël FOURNIER, et Jacques HERMANT, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2015/010

#### Objet : Désignation des représentants dans les lycées et collèges

L'article R 421-14 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2014/1236 du 24 octobre 2014 précise dans son alinéa 7 que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement et un représentant de la commune siège.

La CCFI accueille sur son territoire 8 établissements d'enseignement public du second degré :

- Le collège Maxime Deyts à Bailleul
- Le collège Robert Le Frison à Cassel
- Le collège Fernande Benoist à Hazebrouck
- Le collège des Flandres à Hazebrouck
- Le collège de Nieppe
- Le collège Saint-Exupéry à Steenvoorde
- Le lycée des Flandres à Hazebrouck
- Le lycée Professionnel des Monts de Flandre à Hazebrouck

Il convient de désigner un membre titulaire pour chacune de ces structures et un membre suppléant dans certaines structures.

*L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.  
Vote à l'unanimité à main levée.*

#### Il vous est proposé :

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Maxime Deyts à Bailleul  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Bernard HEYMAN  
En tant que suppléant : Colette HUS

#### ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Michel LESCHAVE  
En tant que suppléant : Jean-Pierre VARLET

#### ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Sabine TRYHOEN  
En tant que suppléant : Fabrice PERLEIN

#### ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège des Flandres à Hazebrouck  
Sont candidats :

En tant que titulaire : David LESAGE  
En tant que suppléant : Christine REYNAERT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de Nieppe  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Joël DEVOS  
En tant que suppléant : Annick BROION

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Steenvoorde  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Anne DECOOL  
En tant que suppléant : Jean-Luc DEBERT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée des Flandres à Hazebrouck  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : Olivier DASSONNEVILLE  
En tant que suppléant : Laurence PEENAERT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Professionnel des Monts de Flandre à Hazebrouck  
Sont candidats :  
En tant que titulaire : David LESAGE  
En tant que suppléant : Jacqueline VANDAELE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/011**

**Objet : Avenant n°1 – lot n° 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes du marché d'assurances**

Vu la délibération 2014/243 du 15 décembre 2014 attribuant les marchés d'assurances

Considérant le lot 2 responsabilités et risques annexes de ces marchés ne reprenait pas le rapatriement des enfants et des animateurs lors de séjours à l'extérieur du territoire

Considérant que cette possibilité est indispensable au bon déroulement des séjours.

Considérant que les prix varient en fonction du nombre de participants et de la durée du séjour

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 février 2015.

**Il vous est proposé :**

- D'ajouter, par avenant les prix suivants au lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes :



	Prix par personne / durée de séjour
Séjour 1 à 8 jours (ski)	5,00€ TTC
Séjour 9 à 17 jours (été)	6,00€ TTC
Séjour 18 à 25 jours (été)	9,00€ TTC

- D'ajouter par avenant un nouvel item au paragraphe 5.1 TARIFICATION : Une prime déterminée par prix unitaire.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2015/012

#### Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme du Pays des Géants

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

L'Office de Tourisme du Pays des Géants, basé à Steenvoorde, regroupe les communes d'Eecke, de Houtkerque, d'Oudezeele, de St Sylvestre Cappel, de Steenvoorde, de Terdeghem et de Winnezele.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2015.

Compte tenu des réflexions menées autour des questions de tourisme au sein de la CCFI, il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 17 500€ à l'association et de fixer un plafond maximum de subvention 2015 de 35 000 €.

Ainsi la subvention attribuée est de 17 500 €. Elle pourra être augmentée en fonction des projets de l'association par avenant à la convention, dans la limite de 35 000 €.

En tout état de cause, la somme de 35 000 € ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

#### Il vous est proposé :

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 35 000 €
- de verser un acompte à l'association de 17 500 €
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents et notamment les augmentations de subventions dans la limite de 35 000 €.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2015/013**

### **Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

L'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck, basé à Hazebrouck, regroupe les communes de Caestre, d'Ebblinghem, d'Hazebrouck, d'Hondeghem, de Lynde, de Renescure, de Sercus et de Staple.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2015.

Compte tenu des réflexions menées autour des questions de tourisme au sein de la CCFI, il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 12 500 € à l'association et de fixer un plafond maximum de subvention 2015 de 24 941.28 €.

Ainsi la subvention attribuée est de 12 500 €. Elle pourra être augmentée en fonction des projets de l'association par avenant à la convention, dans la limite de 24 941.28 €.

En tout état de cause, la somme de 24 941.28 € ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

Il vous est proposé :

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 24 941.28 € ;
- de verser un acompte à l'association de 12 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents et notamment les augmentations de subventions dans la limite de 24 941.28 €.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2015/014**

### **Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys, basé à Steenwerck, regroupe les communes de Nieppe, Neuf Berquin, Steenwerck, Saily sur la Lys et Merville.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2015.

Compte tenu des réflexions menées autour des questions de tourisme au sein de la CCFI, il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 15 500 € à l'association et de fixer un plafond maximum de subvention 2015 de 30 757.50€, correspondant à 2,5€ par habitant.

Ainsi la subvention attribuée est de 15 500 €. Elle pourra être augmentée en fonction des projets de l'association par avenant à la convention, dans la limite de 30 757.50€.

En tout état de cause, la somme de 30 757.50€ ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

**Il vous est proposé :**

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 30 757.50€
- de verser un acompte à l'association de 15 500 €
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents et notamment les augmentations de subventions dans la limite de 30 757.50€.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/015**

**Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme des Monts de Flandre**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

L'Office de Tourisme des Monts de Flandre, basé à Bailleul, regroupe les communes de Bailleul, Merris, Godewaersvelde, Méteren, Borre, Pradelles, St Jans Cappel, Flêtre, Berthen, Strazeele, Vieux Berquin et Le Doulieu

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2015.

Compte tenu des réflexions menées autour des questions de tourisme au sein de la CCFI, il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 36 000€ à l'association et de fixer un plafond maximum de subvention 2015 de 71 613,96€, correspondant à 2,27€ par habitant.

Ainsi la subvention attribuée est de 36 000€. Elle pourra être augmentée en fonction des projets de l'association par avenant à la convention, dans la limite de 71 613,96€.

En tout état de cause, la somme de 71 613,96€ ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

**Il vous est proposé :**

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 71 613,96€
- de verser un acompte à l'association de 36 000€
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents et notamment les augmentations de subventions dans la limite de 71 613,96€.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Madame Patricia MOONE et Monsieur César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2015/016**

#### **Objet : Attribution de subvention à l'association Pays de Flandre Tourisme**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association Pays de Flandre tourisme,

Considérant que l'association regroupe les territoires du Pays des Moulins et du Pays cœur de Flandre soit 11 offices de tourisme

Considérant que cette association a vocation à

- mettre en œuvre la politique du tourisme et les programmes d'actions dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire
- assurer la coordination de l'ensemble des acteurs au travers de l'assistance et la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique et culturel du territoire
- participer à l'animation de loisirs, d'organiser ou co organiser des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.
- participer à la défense et à la mise en valeur des richesses touristiques locales.
- développer des actions de promotion et de valorisation d'actions de l'association, de gérer la diffusion de toute documentation sur tout support d'information, de communication, et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire
- assurer la conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire
- commercialiser des biens et des prestations de services touristiques
- assurer l'observation économique du tourisme
- assurer la représentation commune des offices de tourisme des Pays de Flandre.

Afin de permettre à la structure de développer des actions en faveur du tourisme sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2015 à hauteur de 37 000€ avec un plafond de subvention de 62 027€.

En tout état de cause, la somme de 62 027€ ne peut pas être considérée comme le montant de la subvention 2015 mais comme un plafond autorisé.

#### **Il vous est proposé :**

- de fixer le plafond de la subvention 2015 à 62 027€ pour l'année 2015
- de verser un acompte à l'association de 37 000€
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/017**

##### **Objet : Parc d'Activités de la Houblonnière à METEREN – Vente à la SARL MOIRET INVEST**

La SARL MOIRET INVEST, dont le siège est situé à BELLIGNIES (59570), 3 Hameau Bréaugies, souhaite acquérir un terrain dans le Parc d'Activités de la Houblonnière, à METEREN.

La SARL MORET INVEST envisage d'acheter une parcelle d'environ 5 100 m<sup>2</sup>, cadastrée ZN 255p avant division cadastrale, pour y construire environ 650 m<sup>2</sup> de locaux dédiés à une activité de restauration, en vue de l'implantation de l'enseigne BUFFALO GRILL.

Le nombre d'emplois concerné par le projet est de 20 personnes.

##### **Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la vente d'environ 5 100 mètres carrés à la SARL MOIRET INVEST. L'acquéreur aura la faculté d'être remplacé par toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 36 € TTC le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

##### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/018**

##### **Objet : Adhésion SMICTOM de Flandre pour les communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement »,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezele et Zuytpeene au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Flêtre, Hazebrouck, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'exercice de la compétence assurée directement par la Communauté de Communes de l'Houtland, impliquant, dans le cadre de la fusion-extension, la reprise des biens, des personnes et des

contrats, et la nécessité d'assurer une continuité du service public pour l'année 2014, et le début de l'année 2015,

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes,

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer au SMICTOM des Flandres pour les Communes de Caëstre, Eblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple (ex. Communauté de Communes de l'Houtland), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Vote :**

1 abstention

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/019**

**Objet : Signature de la nouvelle convention avec OCAD3E**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 , à compter du 31 décembre 2013, portant création de la communauté de communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté rurale des Monts de Flandre, communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Saily sur la lys), SIVU de BAILLEUL et avec rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, .

OCAD3E est un organisme coordonnateur pour l'enlèvement et le traitement des déchets DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers).

Il a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales de l'organisme d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de permettre une interface garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien est sensiblement plus favorable pour la CCFI.

En accord avec les associations représentatives et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2014, la convention et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a déjà signé une convention avec l'organisme coordonnateur pour l'enlèvement et le traitement des déchets DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers).

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée pour la période 2015 – 2020 modifiant notamment les barèmes financiers de reprise.

**Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/020**

**Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2015 pour les élèves des écoles des communes de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Steenwerck, Nieppe, Neuf-Berquin**

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Neuf Berquin, Nieppe et Steenwerck sur la base de la participation du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, au titre du « Chèque immersion nature ».

Afin de permettre aux enfants de bénéficier de séjours nature, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour 2015, la participation du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, au titre du « Chèque Immersion Nature », est accordée par classe, quel que soit le nombre d'élèves à :

- 600 € pour 3 jours
- 800 € pour 4 jours
- 1 000 € pour 5 jours

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière,
- Dépôt par les enseignants, à la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné,
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné,
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour d'un minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature en 2015 pour les élèves des écoles privées et publiques des communes de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Neuf Berquin, Nieppe et Steenwerck;
- de fixer la participation pour 2015 à hauteur de celle du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, soit 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 6 200 € ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;
- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de Communes, avant envoi à l'établissement concerné.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2015/021

#### **Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'EPF, sur le territoire de la commune de Le Doulieu, sur la parcelle A921**

La délibération du conseil de communauté 2014/256 en date du 15 décembre 2014, a permis la mise en place d'une convention cadre entre la CCFI et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, portant sur le nouveau programme pluriannuel d'intervention de l'EPF et la période 2015-2019.

Cette convention cadre permet à la CCFI et aux communes qui la composent de solliciter l'intervention de l'EPF par le biais de conventions opérationnelles.

La commune de Le Doulieu mène une étude FDAN « cadre de vie » en partenariat avec le Département du Nord afin de définir un projet de réaménagement du centre-bourg actuellement organisé autour de la place de l'église.

Cette démarche est complétée par un diagnostic des bâtiments communaux mené en parallèle.

Ces deux réflexions viendront nourrir le diagnostic du PLU communal également en cours d'élaboration.

Ces études ont d'ores et déjà mis en évidence le manque de locaux à destination des associations. En effet, celles-ci sont aujourd'hui accueillies dans la mairie pourtant exigüe.

L'acquisition de la maison d'habitation mise en vente à l'angle de la place de l'église et de la grand rue permettrait à la commune de créer un lieu d'accueil à destination des associations et éventuellement d'implanter un commerce de proximité en rez-de-chaussée.

Les études en cours permettront à la commune d'affiner son projet et de décider de la réhabilitation ou de la démolition de cette propriété aujourd'hui dégradée.

En fin d'année 2014, la Commune de La Doulieu a sollicité l'EPF pour l'acquisition de cette propriété, le cas échéant, pour qu'il réalise les travaux de démolition.

Cette première sollicitation a été officialisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015.

Le Conseil d'administration de l'EPF, lors de sa séance du 10 février 2015, a ajouté l'opération de Le Doulieu.

Le droit de préemption urbain, de compétence intercommunale doit, sur ce bien, être délégué à l'EPF, afin qu'il dispose de cet outil qui pourra être nécessaire et mobilisé pour l'acquisition de ce bien.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le paragraphe 11°) de la délibération 2014/82 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 selon laquelle le Conseil a décidé de permettre au Président « d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat»,

Considérant la demande formulée par la Commune de Le Doulieu.



### **Il vous est proposé :**

- de décider de ne pas appliquer le paragraphe 11°) de la délibération 2014-82 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 pour l'ensemble du foncier situé dans le périmètre d'intervention de l'EPF qui correspond à la parcelle cadastrée A921, situées à l'angle de la place de l'église et de la grand rue, d'une contenance de 353m²,
- de déléguer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour l'ensemble de son périmètre d'intervention correspondant à la parcelle A921, dont l'extrait cartographique est annexé ci-après.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2015/022**

#### **Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de Renescure**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Renescure comprenant :

- une notice explicative
- le plan de zonage avant modification de la Commune de Renescure
- le plan de zonage après modification de la Commune de Renescure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Août 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de Renescure en date 30 septembre 2014

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 05 décembre 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Renescure et à la Communauté de Communes du 05 décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 en Mairie de Renescure et en CCFI;

Considérant qu'une erreur matérielle a été repérée concernant un immeuble bâti dans l'espace non urbanisé de la Commune, le classant en zone A, qui recense les constructions à usage agricole et définissant leurs conditions d'évolution. Or il s'agit d'un bâtiment n'ayant plus de vocation agricole ni d'activité agricole. Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste qu'il convient de corriger afin que ce bâtiment soit classé en zone Nr qui recense les constructions n'ayant plus d'usage agricole et définissant leurs conditions d'évolution.

Considérant qu'une erreur matérielle a été repérée concernant un immeuble bâti dans l'espace non urbanisé de la Commune, le classant en zone Nr, qui recense les constructions n'ayant plus d'usage agricole et définissant leurs conditions d'évolution. Or il s'agit d'un siège d'exploitation toujours en activité, activité qui fera l'objet d'une succession. Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste qu'il convient de corriger afin que ce bâtiment soit classé en zone A.

Considérant qu'un projet de béguinage est en cours de réflexion sur la Commune, au sein de la zone UA. Ce projet, afin d'être intégré au mieux au tissu urbain constitué de la commune nécessite un ajustement du règlement de la Commune de Renescure,

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'aucune remarque, aucun avis n'a été formulé durant la période de concertation publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme de Renescure.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Renescure.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL, Maire de Renescure, ne participe pas au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/023**

**Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de Boeseghem**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Boeseghem comprenant :

- une notice explicative
- le plan de zonage avant modification de la Commune de Cassel
- le plan de zonage après modification de la Commune de Cassel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de Boeseghem en date 30 septembre 2014

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 05 décembre 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Boeseghem et à la Communauté de Communes du 05 décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 en Mairie de Boeseghem et en CCFI;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boeseghem approuvé le 2 août 2007.

Considérant qu'au PLU de Boeseghem un secteur a été inscrit en zone UP, zone urbaine spécifique ayant vocation à accueillir des équipements publics.

Considérant que la commune a défini sur une partie de la zone UP l'implantation d'une salle polyvalente.

Considérant que le reste de la zone UP n'a pas vocation à accueillir un nouvel équipement public.

Considérant que le PADD de la Commune de Boeseghem fait d'un pré requis à l'aménagement de la commune de favoriser l'urbanisation en contact immédiat avec le centre bourg et les équipements publics.

Considérant que le PADD met en exergue la nécessité pour la commune de tendre vers un rééquilibrage social et démographique afin de favoriser le développement des primo-accédants, des logements locatifs à destination des jeunes ménages et de programmes adaptés aux personnes âgées.

Considérant que le classement du reste de la zone UP en zone UB permettra la mise en œuvre des principes édictés au PADD.

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'une remarque, a été formulée durant la période de concertation publique, afin de classer des terrains situés dans un autre secteur de la commune en zone urbaine ou à urbaniser. Cette remarque porte sur une procédure de révision qui ne peut être intégrée à la procédure de modification simplifiée

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de Boeseghem.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Boeseghem.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/024**

#### **Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de Cassel**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Cassel comprenant :

- une notice explicative
- les orientations d'aménagement avant modification du PLU de la Commune de Cassel
- les orientations d'aménagement après modification du PLU de la Commune de Cassel
- le règlement avant modification du PLU de la Commune de Cassel
- le règlement après modification du PLU de la Commune de Cassel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de Cassel en date 30 septembre 2014

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 octobre 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Cassel et à la Communauté de Communes du 21 octobre 2014 au 03 décembre 2014

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 03 novembre 2014 au 03 décembre 2014 en Mairie de Cassel et en Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant que deux remarques ont été observées durant la phase publique ; dont deux en mairie de Cassel.

Considérant que ces remarques, n'étaient pas directement liées au projet de modification simplifiée.

Considérant que ces remarques portaient sur l'affirmation de ces personnes de voir préserver les terres agricoles, notamment sur le territoire de la Commune de Cassel.

Considérant que la modification simplifiée n°02 a pour objet d'augmenter les règles relatives à la densité inscrites dans le PLU de la commune, en vue de préserver les espaces agricoles et de lutter contre l'étalement urbain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme de Cassel.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Cassel.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/025**

##### **Objet : Modification tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de

deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 18 mars 2014 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents.

### **Il vous est proposé**

De créer au tableau des effectifs les emplois suivant ;

- Un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2EME classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- Un emploi permanent à temps non complet (18H00) d'Adjoint Technique de 2EME classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- Cinq emplois permanents à temps complet d'Adjoints Administratifs de 2EME classe du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
- Un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1ERE classe du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2015/026**

#### **Objet : Mise à disposition de personnel intercommunal**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il n'existe, à la Commune de Zuytpeene, aucun emploi budgétaire à temps complet correspondant à la fonction à remplir et permettant un recrutement par mutation, liste d'aptitude ou détachement.

Considérant la lettre de Madame Yveline NEUVILLE en date du 17 février 2015 par laquelle elle accepte d'être mise à disposition de la commune de Zuytpeene pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 24 H hebdomadaires.

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Commune de Zuytpeene se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie,

#### **Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, Adjoint technique de 2eme classe, au bénéfice de la Commune de Zuytpeene, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Remboursement par la Commune de Zuytpeene, tous les semestres, des dépenses réalisées par la Communauté de Communes (24/35 de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/027**

##### **Objet : Convention pour l'organisation d'un stage BAFA à Méteren**

Dans le cadre de la compétence facultative de l'ex Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre, des stages de formation générale BAFA sont organisés chaque année pour les habitants du territoire.

Pour l'année 2015, cette formation générale d'une durée de 8 jours (du 28/02/2015 au 07/03/2015) est confiée à l'association des Eclaireurs et Eclaireuses De France.

Le stage se déroulera en externat au pôle jeunesse de Méteren. Le nombre de stagiaires maximum est de 40.

La communauté de communes de Flandre Intérieure s'engage à :

- Mettre à disposition le pôle jeunesse de Méteren pour accueillir la formation
- Prendre en charge le repas du midi des stagiaires et des formateurs
- A inscrire un minimum de 21 stagiaires

Chaque stagiaire réglera le prix de la formation des Eclaireurs et Eclaireuses De France.

Il vous est proposé :

- D'accepter ce projet de convention entre EEDF et la CCFI ;
- Dans l'affirmative, d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document et avenants y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **D – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

##### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/113**

##### **Objet : Petite enfance – Halte-garderie itinérante « Les P'tits Loups » - Location d'un véhicule utilitaire de 12 m3 pour le transport de matériel**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros H.T. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 201) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que ce service nécessite le besoin d'un véhicule utilitaire de 12 M3 pour le transport du matériel ;

Considérant que le procès-verbal du contrôle technique du véhicule actuel (Peugeot Boxer mis en circulation le 14/12/2001) dresse une liste importante de défauts à corriger pour la fin de l'année 2014, sans possibilité d'y répondre raisonnablement ;

Considérant que le remplacement du véhicule s'avère plus opportun que les réparations ;

Considérant que dans l'attente de ce remplacement, la location d'un véhicule s'impose ;

Vu les crédits ouverts au budget ;

Considérant les devis demandés aux entreprises suivantes : ADA à Hazebrouck, Garage Defoort à Bailleul, Ets Clovis location à Hazebrouck ;

Vu le comparatif des conditions de location pour un véhicule utilitaire de 12 m3 (ci-joint) ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De retenir la proposition des établissements garage Defoort à Bailleul pour un montant de 2 151.36 euros T.T.C. / trimestre, pour une durée de 6 mois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- La Direction Générale des Services pour compte rendu au Conseil Communautaire
- Les services concernés pour information, instruction et exécution.

**Fait à Bailleul, le 28 novembre 2014**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/114

##### **Objet : Décision modificative de fixation des tarifs des portages de repas à domicile**

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté de Flandre Intérieure au Président et notamment la possibilité de fixer les tarifs des services intercommunaux.

Vu la décision n° 2014/11 du 15 Janvier 2014 et notamment son article 6 fixant les tarifs des services intercommunaux pour le portage des repas à domicile de l'année 2014

Considérant la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale des communes de Steenbecque et Morbecque,

#### DECIDE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les tarifs appliqués seront les suivants pour l'ex-Communauté de Communes de la Voie Romaine :

- 7 euros par repas pour les communes de Thiennes, Boeseghem, Blaringhem, Wallon Cappel
- 6.10 euros pour la commune de Steenbecque (participation financière du CCAS 0.90 euros par repas)  
soit 7 euros - 0.90 euros = 6.10 euros
- 6.24 euros pour la commune de Morbecque (participation financière du CCAS 0.76 euros par repas)  
soit 7 euros - 0.76 euros = 6.24 euros
- 7.90 euros pour les personnes extérieures à la CCFI

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

**Fait à Bailleul, le 1<sup>er</sup> décembre 2014**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/115</b>
--

**Objet : Mission de diagnostic amiante avant vente**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les 5 demandes de devis envoyées le 7 novembre 2014 ;

Considérant les offres reçues des entreprises ACS, LAPOUILLE et ITEX DIAGNOSTICS ;

Considérant la proposition de la SARL ITEX DIAGNOSTICS – 10, Rue d'Aire 59190 HAZEBROUCK

**DECIDE**

**Article 1** :D'accepter la proposition de la SARL ITEX DIAGNOSTICS 10, rue d'Aire 59190 HAZEBROUCK pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre de la vente du bâtiment cadastré ZA 298 – sis Zone d'Activité de Callicanes à GODEWAERSVELDE,

**Article 2** : Le coût de cette prestation s'élève à 125euros HT (hors analyse d'échantillon), le tarif d'analyse d'échantillon s'élève à 63.80 euros HT par unité. La prestation comprend :

- Un repérage amiante
- Prélèvement(s) d'échantillons dans les faux-plafonds et calorifugeages

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :



- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 8 décembre 2014**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/116</b>
--

**Objet : Contrat de distribution de l'imprimé d'information « CCFI - Agir pour vous » sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de distribuer le courrier d'information « CCFI – Agir pour vous » sur les communes d'Hazebrouck, de Bailleul et de Nieppe.

Considérant que cette distribution concerne 20 200 boîtes aux lettres et doit se faire pour le 31 décembre 2014.

Considérant l'offre de la poste en date du 19 décembre 2014.

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier à l'entreprise La Poste, 10 place Salvadore Allende de Villeneuve d'Ascq (59 669), la distribution toutes boîtes du courrier d'information « CCFI – Agir pour vous » sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe.

**Article 2 :** La distribution se fera avant le 31 décembre 2014. Le montant de la prestation est de 4 875,52€ HT.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 23 Décembre 2014**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente  
Carole DELAIRE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/117

### **Objet : Location de locaux à Hazebrouck pour les services.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/824 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les locaux disponibles au centre directionnel d'HAZEBROUCK, 41 rue Delattre de Tassigny.

Considérant la décision 2014/84 en date du 1<sup>er</sup> août 2014 décidant la location de 270m<sup>2</sup> pour l'installation de services de la CCFI.

Considérant que cette décision ne reprend pas le lot d'un bureau d'une superficie de 17m<sup>2</sup> occupée par le service habitat.

### **DECIDE**

Article 1 : de louer 17 m<sup>2</sup> de locaux au 41 rue Delattre de Tassigny à Hazebrouck pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 décembre 2016 à Monsieur Jean Deneuche et Madame Françoise Cécile CornélieKiers.

Article 2 : de louer ces biens au prix annuel de 100€ du m<sup>2</sup> plus 40,71€ de charges.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 23 Décembre 2014**

**Par délégation du Président,**

**La Vice-Présidente**

**Carole DELAIRE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/118

### **Objet : Marché 14.013 – Organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d'au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°14-158090 du 17/10/2014

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04/11/2014 16H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un marché à bon de commande pour les séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d'au moins 6 nuits pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans avec :

- o Pour le lot n°1 (séjour de sports d'hiver du 22 au 28 Février 2015 dans les départements de la Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes):  
La Société SCOL Voyages domiciliée 31 Avenue De Lattre De Tassigny 94 440 VILLECRESNES pour un montant maximum de 21 000€ HT.
- o Pour le lot n°2 (séjour de sports d'hiver du 28 Février au 06 Mars 2015 dans les départements de la Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes) :  
La SAS L'ARCHE domiciliée dans l'immeuble de l'Arche 05260 ANCELLE pour un montant maximum de 21 000€ HT.
- o Pour le lot n°7 (séjours d'été du 07 au 14 Aout 2015 dans les Bouches du Rhône ; les calanques) :  
L'Association Chemin d'Aventures domiciliée à 29 rue des Montagnards 59000 LILLE pour un montant maximum de 21 000€ HT

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 29 Décembre 2014**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/119**

**Objet : Contrat d'assistance juridique.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les difficultés liées à la fusion des intercommunalités et à l'harmonisation des compétences, il convient que la CCFI puisse se faire accompagner par un cabinet spécialisé en accompagnement des collectivités locales.

Considérant la proposition commerciale du cabinet Landot et associés, spécialisé dans l'accompagnement juridique des collectivités.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier au cabinet Landot et associés, 137 rue de l'Université à Paris (75007) une mission d'accompagnement juridique.

Cet accompagnement porte sur un accompagnement à l'harmonisation des compétences et plus largement à une assistance juridique ponctuelle au fil des problématiques de droit de l'intercommunalité.

**Article 2 :** de limiter cette mission à 14 990€ HT selon les tarifs suivants :

- Recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions, expertises : 130€ HT de l'heure.
- Forfait de déplacement (hors hébergement) : 200€ HT par trajet
- Forfait hébergement (par nuité) : 90€ HT
- Recommandés, timbre fiscaux, droits de plaidoirie, frais d'enregistrement dans le cadre de démarches administratives pour le compte de la communauté, frais de notaires ou constats d'huissiers : remboursement aux frais réels majorés de 10% pour frais de dossiers.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 29 Décembre 2014**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/120**

**Objet : Contrat de réservation avec les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE) pour le séjour à Paris du 24 au 28 août 2014, pour 30 adolescents**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de l'action sociale issues des ex- Communautés de Communes du Pays de Cassel, de l'Houtland, du Pays des Géants et de la Communauté Rurale des Monts de Flandre, permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la M.I.J.E. (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour assurer les prestations du séjour à PARIS du 24 au 28 août 2015 pour 30 adolescents et 4 animateurs accompagnants,

Considérant la proposition commerciale de la M.I.J.E. en date du 30 octobre 2014,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De contractualiser avec la M.I.J.E. pour la restauration et l'hébergement de 30 adolescents et de 4 animateurs accompagnants, pour le séjour à Paris du 24 au 28 août 2015, au prix forfaitaire de 28 euros par personne et par jour, soit un montant total de 3 808.00 euros.

**Article 2 :** Un acompte de 30 %, soit 1 158.60 euros, sera versé à signature du contrat.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 29 Décembre 2014**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/001**

**Objet : Raccordement électrique de la parcelle ZN255 située sur la zone d'activités de la Houblonnière à Méteren**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°10/05/02 en date du 21 juillet 2010 attribuant le marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière - travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren à l'entreprise Ramon pour le lot n°1 et l'entreprise Reseelec pour le lot n°2,

Vu la convention ERDF de réalisation des travaux et de remise d'ouvrage pour la zone d'activités de la Houblonnière en date du 8 avril 2011,

Considérant que la zone d'activités économiques de la Houblonnière à Méteren a fait l'objet d'un découpage parcellaire en 2010, et qu'au vu des demandes récentes d'implantations des entreprises, le découpage initial ne permet pas l'installation de certaines activités économiques ; il est donc nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire requérant le raccordement de cette nouvelle parcelle ZN255 au réseau d'électricité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le contrat nécessaire pour un montant total de 1 043,01 € HT soit 1 251,61 € TTC avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sise 63, rue de la Commune de Paris – 62100 CALAIS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 2 Janvier 2015**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/002</b>
--

**Objet : Contrat d'assistance fiscale et financière.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les difficultés liées à la fusion des intercommunalités, à l'harmonisation des compétences et à l'impact sur la fiscalité et les finances, il convient que la CCFI puisse se faire accompagner par un cabinet spécialisé en accompagnement des collectivités locales.

Considérant la proposition commerciale du cabinet Stratorial finances, spécialisé dans l'accompagnement financier et fiscal des collectivités.

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier au cabinet Stratorial Finances, 58, cours Becquart Castelbon à Voiron (38509) une mission d'accompagnement fiscal et financier.

**Cet accompagnement porte sur l'harmonisation des compétences, l'évaluation des transferts de charges, l'harmonisation fiscale, la simulation des recettes de l'EPCI notamment.**

**Article 2 :** de limiter cette mission à 1 an à compter de la décision et à 14 900€ HT selon les tarifs suivants :

- Journée de travail en cabinet : 900€ HT
- Réunion sur site (déplacements inclus) : 750€ HT
- Journée de formation : 1 200€ (prestation exonérée de TVA).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 3 janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/003**

**Objet : M14.09 – Reconduction des lots 1 et 2 du marché de transport de personnes**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant La décision 2014/75 attribuant les lots 1 et 2 du marché de transport de personnes à la SARL TVLS

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 31 décembre 2014

Considérant l'article 1.3 du C.C.A.P. permettant de reconduire, pour 6 mois, le marché du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire les lots 1 et 2 du marché avec La SARL TVLS, domiciliée 17/19 rue Dufour à Bailleul (59270) pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 03/01/2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/004**

**Objet : M14.09 – Reconduction du lot 3 du marché de transport de personnes**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant La décision 2014/75 attribuant le lot 3 du marché de transport de personnes à la SARL MAZEREEUW-CLABAU

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 31 décembre 2014

Considérant l'article 1.3 du C.C.A.P. permettant de reconduire, pour 6 mois, le marché du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire le lot 3 du marché avec La SARL René MAZEREEUW-CLABAU, domiciliée 140 route de Poperinghe à STEENVOORDE (59114) pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 03/01/2015**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/005**

**Objet : Prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 6 demandes de devis envoyées par mail en novembre et décembre 2014

Considérant que 4 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de confier la prestation de traiteur pour la cérémonie de vœux de la CCFI, prévue le 24 janvier 2015 à Blaringhem, à la société PRUM d'Hazebrouck (59190).

Cette prestation prévoit la mise à disposition d'amuses bouches salés et sucrés, de boissons, et du service pour un montant global de 6 075€ HT soit 7 290€ TTC.



Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 5 Janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/006</b>
--

**Objet : M14.007 - Avenant au marché de création de l'identité visuelle et de la charte graphique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2014/89 d'attribuer le marché 14.007 à la société AMALGAME de Caestre pour un montant de 6 000 € HT,

Considérant l'ajout de la prestation supplémentaire « Dépôt du logotype à l'INPI (frais afférents à l'enregistrement et à la protection intellectuelle des éléments graphiques) pour un coût supplémentaire de 500,00 € HT (+ 8,33 %).

Considérant que cet ajout est indispensable à la protection du bloc marque de la CCFI.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant au marché ;

**DECIDE**

Article 1 : de passer un avenant avec la société AMALGAME engendrant un surcoût de 500,00€ HT, soit 600,00€ TTC (+8,33 %).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 8 Janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Contrat en matière de précontentieux relatif à la déduction sur la TASCOM.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu de la décision du Conseil d'Etat n°369736 en date du 16 juillet 2014, il apparaît que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Considérant que l'enjeu financier pour la CCFI est important

Considérant la nécessité pour la CCFI de se faire accompagner dans les phases précontentieuse voire contentieuse.

Considérant la proposition d'accompagnement du cabinet Landot et associés groupé avec Stratorial Finances

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier au cabinet Landot et associés, 137 rue de l'Université à Paris (75007) une mission de service en matière précontentieuse voire contentieuse relative aux sommes dues au titre de la dotation de compensation.

Le cabinet Landot intervient en tant que mandataire du groupement, en lien avec le cabinet Stratorial finances, co-traitant.

**Article 2 :** De décomposer l'offre en 2 tranches :

- Une tranche ferme de 2 300€ HT pour une demande préalable à l'Etat. Cette tranche est assurée par le cabinet Stratorial Finances
  - Une tranche conditionnelle de 3 200€ HT en cas de contentieux. Cette tranche est réalisée par le cabinet Landot et associés.
- Elle pourra être augmentée de 500€ HT en cas de participation à l'audience.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 8 janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/008****Objet : Remboursements exceptionnels des frais d'inscription aux accueils collectifs de mineurs**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure reprenant l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 autorisant le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

Considérant que les remboursements pour enfants malades sont autorisés sur présentation d'un certificat médical,

Considérant que les autres remboursements doivent recevoir l'accord du Président qui les étudie au cas par cas,

**DECIDE**

Article 1 : Les demandes de remboursements exceptionnels arrêtés au 10/12/2014, sont les suivants :

Nom des familles	Sommes reçues	Quittances n°	Motif de la demande de remboursement	Sommes à rembourser
Madame Gaussin 235 chemin de la queue de chien 59270 Saint Jans Cappel 1 <sup>er</sup> enfant	265.20 euros	902207	Dispositif VACAF : Allocation « aide aux vacances enfants = AVE » non sollicité Montant : 83.75 euros	83.75 euros
Madame Gaussin 235 chemin de la queue de chien 59270 Saint Jans Cappel 2 <sup>ème</sup> enfant	265.20 euros	902208	Dispositif VACAF : Allocation « aide aux vacances enfants = AVE » non sollicité Montant : 83.75 euros	83.75 euros
Monsieur et Madame Sense 3 rue de Bailleul 59232 Vieux Berquin	198.90 euros + 30.95 euros = 229.85 euros	902214 + 902367	C.E. Roquette Chèque d'un montant de 220 euros à l'ordre du trésor public	220.00 euros
Brandon Torrez en famille d'accueil chez Madame Nunes Fatima 1737 route de Strazeele 59190 Caestre	103.00 euros	0902696 + 0902847	Accueil chez sa maman du 14/07/2014 au 20/07/2014	22.00 euros

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 14 janvier 2015**

**Le Président**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/009**

**Objet : Avocats défense requête contre le PLU d'Hazebrouck / CCFI / M. Joseph Gantois**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

Considération la demande d'intervention de la CCFI auprès du cabinet FIDAL, représenté par Maître Paul Guillaume BALAY en date du 13 janvier 2015 pour produire un mémoire en défense dans le cadre d'une requête formulée auprès du Tribunal Administratif,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier au Cabinet FIDAL, représenté par Maître Paul Guillaume BALAY, situé à Euralille, les missions suivantes :

- La rédaction du mémoire en défense de la CCFI suite au dépôt d'une requête formulée contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Hazebrouck
- De représenter et de défendre à l'audience du tribunal administratif la CCFI

Le montant de la mission est arrêté à un montant maximum de 5 000 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 16 Janvier 2015**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/010**

**Objet : Location longue durée de véhicules**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location de véhicules et, d'autre part, à procéder à la location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services de la CCFI

Considérant que L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics. Ce dernier a modifié l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP.

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la location longue durée pour 4 véhicules à savoir :

- 3 véhicules Peugeot 208 de modèle 1.6 VTI 120 allure pour une durée de 60 mois et un kilométrage maximum de 80 000kms. Le coût de location est de 209,19€ TTC par mois et par véhicule et comprend la mise à disposition du véhicule, l'entretien et la réparation mécaniques et l'assurance financière obligatoire.
- 1 véhicule Peugeot C4 de modèle Picasso THP 155 Intensive pour une durée de 60 mois et un kilométrage maximum de 80 000kms. Le coût de location est de 313,41€ TTC par mois et par véhicule et comprend la mise à disposition du véhicule, l'entretien et la réparation mécaniques et l'assurance financière obligatoire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 19 Janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/011**

**Objet : Contrat de location de véhicule frigorifique avec la société Le Petit Forestier**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du conseil de la communauté de communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros H.T. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 201) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la livraison des portages de repas à domicile sur le territoire de l'ex communauté de communes du pays de Cassel,

Vu les crédits ouverts au budget,

Vu le comparatif des conditions de location de FRAIKIN, LE PETIT FORESTIER et CLOVIS LOCATION,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat d'un an, à compter de la date de signature fixée du 01 02 2015, jusqu'au 31 01 2016 avec l'entreprise LE PETIT FORESTIER, pour la location d'un véhicule frigo de 5 m3, pour un montant de 636.00 euros H.T. / mois

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 22 Janvier 2015**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/012**

**Objet : Travaux d'aménagement de trottoirs rue Ferdinand Capelle à Neuf-Berquin (AC07G)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 14 novembre 2014 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 4 décembre 2014 à 16H00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

#### **DECIDE**

**Article1 :** de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux d'aménagement de trottoirs rue Ferdinand Capelle à Neuf Berquin (AC07G) avec la société EUROVIA STR, rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944), pour un montant de 52 986.94 € HT (63 584.33 € TTC)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Bailleul, le 23 Janvier 2015**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 52.

